

Les États-Unis annoncent leur intention d'ouvrir une troisième enquête sur l'éventuelle imposition de droits compensateurs et d'imposer une exigence de cautionnement provisoire sur les importations de bois d'oeuvre en provenance du Canada.

31 octobre Le DOC prend l'initiative d'ouvrir une troisième enquête sur l'éventuelle imposition de droits compensateurs.

16 décembre La Commission américaine du commerce international rend une décision provisoire concluant à l'existence d'un préjudice.

À la demande du Canada, le Comité du Code des subventions du GATT constitue un Groupe spécial chargé d'établir si l'imposition par les États-Unis de mesures de cautionnement provisoire et si l'initiative unilatérale de tenir une enquête sur l'éventuelle imposition de droits compensateurs représentaient des violations des obligations internationales de ce pays en matière de commerce.

1992

5 mars Le DOC rend une décision provisoire concluant à l'existence d'un subventionnement de l'ordre de 14,48 p. 100.

28 mai Le DOC rend sa décision finale, dans laquelle il estime que le subventionnement s'élève à 6,51 p. 100.

Le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et le secteur industriel canadien demandent que soit constitué, en vertu du Chapitre 19 de l'Accord de libre-échange canado-américain (ALE), un groupe spécial binational chargé d'examiner la décision finale sur le subventionnement, les conclusions de ce groupe spécial étant exécutoires pour les deux parties.

25 juin La Commission américaine du commerce international rend sa décision finale, dans laquelle elle conclut qu'il y a bel et bien préjudice sensible.

24 juillet Le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et le secteur industriel canadien demandent que soit constitué, en vertu du Chapitre 19 de l'ALE, un groupe spécial binational